

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION (IFF)

Enseignants stagiaires et personnels d'éducation stagiaires

Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014, application au 1^{er} septembre 2014

Si vous optez pour le remboursement de frais réels de déplacements : ne complétez pas le présent formulaire.

En qualité d'enseignant ou personnel d'éducation stagiaire affecté dans un établissement d'enseignement du second degré, vous pouvez bénéficier de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF), sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité ci-dessous :

⇒ **Affectation à demi-service en établissement et à demi-service en formation à l'INSPÉ**

⇒ **Lieu de formation en INSPÉ situé dans une commune distincte :
de la commune de votre établissement d'affectation ET de votre résidence familiale.**

Les communes limitrophes desservies par des transports publics de voyageurs sont considérées comme constituant une seule et même commune.

Le taux annuel brut de l'indemnité est fixé à **1 100 €** et fait l'objet d'un versement mensuel de 110 €, sur une période de 10 mois (de septembre à juin).

NOM d'usage : Prénom(s) :

NOM de naissance :

Né(e) le : à Pays : Département :

Tél : E-mail :

Mon adresse personnelle (résidence effective durant la période de formation) :

Voie et n°

Code postal : Ville :

**Joindre justificatif de
domicile < 1 mois**

Mon établissement de formation est l'INSPÉ (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation) :

de la Loire, 90 rue de la Richelandière 42023 Saint-Étienne.

de l'Ain, 40 rue Général-Delestraint 01000 Bourg-en-Bresse.

du Rhône, 5 rue Anselme 69004 Lyon.

**Joindre certificat
de scolarité**

Je soussigné(e)
certifie exacts les renseignements portés ci-dessus.

Fait à, le

(Signature)

Le présent formulaire dûment complété et signé + un justificatif de domicile de moins d'un mois + le certificat de scolarité doivent être adressés au Rectorat de Lyon, DIPE, Cellule actes collectifs, 92 rue de Marseille BP 7227 69007 Lyon cedex 07. Tout dossier incomplet ne pourra être instruit et sera retourné pour complément d'information, ce qui entraînera des retards dans la prise en charge de l'IFF.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la paye. Les destinataires des données sont les services académiques gestionnaires de la paye des agents et la Direction Régionale des Finances Publiques. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au : Rectorat de LYON, Coordination académique paye, BP 7227 69007 Lyon Cedex 07